



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue à la salle du Conseil située au 1767, rue Principale, Saint-Michel, le 8 juillet 2026 à compter de 17h30

Sont présents(e)s : Monsieur Alexandre Bastien, Conseiller régional
Madame Chantale Pelletier, Conseillère régionale
Monsieur Drew Somerville, Conseiller régional
Madame Estelle Muzzi, Conseillère régionale
Monsieur Guy-Julien Mayné, Conseiller régional
Monsieur Jean-François Boire, Conseiller régional
Monsieur Jean-Guy Hamelin, Conseiller régional
Monsieur Lucien Bouchard, Conseiller régional
Madame Marie-Ève Boutin, Conseillère régionale
Madame Sylvie Gagnon-Breton, Conseillère régionale
Monsieur Yves Boyer, Préfet

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présente :

Madame Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet, monsieur Yves Boyer, déclare la séance ordinaire du Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville ouverte à 17h30.

2026-07-210 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR: Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, avec la modification suivante : Ajout du point 6.1 - Procuration – Démarches SAAQ pour transfert de véhicules d'urgence

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

2026-07-211 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Alexandre Bastien

APPUYÉ PAR: Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026, tel que déposé.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-212

5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Drew Somerville

APPUYÉ PAR: Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer de la MRC Jardins-de-Napierville, incluant le registre des chèques, des transferts bancaires et des paiements directs émis ou à émettre, pour la période se terminant le 8 juillet 2026, au montant total de 394 875.26 \$.

2026-07-213

5.2. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA PÉRIODE DE PROBATION - POSTE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi au sein de la MRC Jardins-de-Napierville prévoient une période de probation lors de l'embauche d'un nouvel employé pour certains postes administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le poste visé est essentiel au bon fonctionnement de l'administration financière municipale;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de mi-probation a permis d'identifier certains aspects du rendement qui nécessitent une période supplémentaire d'accompagnement afin d'atteindre l'ensemble des exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employée concernée a démontré des qualités d'intégration et de collaboration, tout en démontrant un potentiel d'amélioration dans certains aspects de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'administration souhaite offrir à l'employée concernée toutes les chances raisonnables de répondre aux attentes par la mise en place d'un plan d'encadrement additionnel et d'un suivi spécifique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la période de probation pour le poste administratifs concerné soit prolongée de façon exceptionnelle pour une durée additionnelle maximale de trois (3) mois, selon les modalités décrites dans le plan d'amélioration et d'encadrement préparé à cette fin;

QUE le directeur des services administratif soit mandaté pour assurer la communication de cette décision à l'employée visée, la formalisation des attentes ainsi que la tenue des suivis requis afin d'assurer une évaluation finale objective à l'issue de cette période.

2026-07-214

5.3. AUTORISATION - REPORT DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE CYCLE 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale confère à l'organisme municipal responsable de l'évaluation le pouvoir de reporter le délai de dépôt du rôle d'évaluation, conformément à l'article 71;

CONSIDÉRANT QUE FQM Évaluation foncière a demandé un report du délai de dépôt du rôle d'évaluation (cycle 2027-2028-2029) au 15 octobre 2026 pour assurer la qualité et l'exhaustivité des données;

CONSIDÉRANT QUE ce report offre une marge de sécurité opérationnelle tout en respectant le délai maximal du 1er novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette décision n'affecte pas l'entrée en vigueur du rôle, prévue pour le 1er janvier 2027;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

APPUYÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil de la MRC Jardins-de-Napierville autorise FQM Évaluation foncière à reporter le délai de dépôt du rôle d'évaluation au **15 octobre 2026** pour les municipalités suivantes, relatives au cycle d'évaluation 2027-2028-2029 :

1. Hemmingford (CT) – Code 68015
2. Sainte-Clotilde – Code 68020
3. Saint-Michel – Code 68050

Que la directrice général et greffière-trésorière transmette cette résolution à FQM Évaluation foncière dans les délais requis.

2026-07-215

5.4. **AUTORISATION - SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville a conclu avec le ministre des Affaires municipales une entente relative au volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet de modifier l'Entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du Fonds régions et ruralité, notamment l'assouplissement du calendrier de versement, l'augmentation des frais administratifs admissibles, l'élargissement des catégories de demandeurs et la simplification des processus de reddition de comptes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC Jardins-de-Napierville, l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre des Affaires municipales ainsi que tout autre document en lien avec l'Entente de développement territorial.

2026-07-216

5.5. **AUTORISATION - ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES AINSI QUE D'UN NOUVEAU SERVEUR**

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité du parc informatique de la MRC Jardins-de-Napierville (MRCJDN) est composée d'ordinateurs portables Lenovo ThinkPad i5 acquis il y a un peu plus de trois (3) ans, lesquels ne sont plus couverts par une garantie de fabricant;

CONSIDÉRANT QU'un défaut de fabrication affecte ce modèle particulier;

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN ne dispose actuellement d'aucun ordinateur de secours pour assurer la continuité des opérations en cas de défaillance matérielle, exposant ainsi les employés à des périodes d'incapacité à travailler indéterminées;

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN prévoit l'embauche de nouveaux employés, notamment des postes étudiants et des chargés de projets;

CONSIDÉRANT QU'aucun matériel informatique n'est actuellement disponible pour accueillir les nouveaux employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cinq (5) ordinateurs portables ainsi que des équipements accessoires requis permettra d'assurer la continuité des opérations, de répondre aux besoins organisationnels actuels et futurs et de maintenir l'efficacité des services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure informatique de la MRC Jardins-de-Napierville repose actuellement sur un serveur physique dont l'équipement de stockage approche ou a dépassé sa durée de vie utile, étant utilisé depuis plus de 7 ans, dépassant ainsi largement la durée de vie nominale standard d'un serveur qui est de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement fonctionne avec une technologie de disque dur mécanique (HDD) devenue technologiquement obsolète et que les standards de l'industrie informatique municipale ont migré vers la technologie de stockage SSD, offrant une amélioration de performance de 10 à 20 fois supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les ralentissements importants affectent directement les services critiques de la MRC, particulièrement les systèmes de comptabilité et les services d'incendie, où les applications essentielles (VPN, logiciels comptables, systèmes d'urgence) connaissent des délais d'accès et de traitement des données qui compromettent l'efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les services d'incendie de la MRC constituent un service essentiel de sécurité publique, et que tout ralentissement ou défaillance de l'infrastructure informatique qui les soutient présente un risque direct pour la sécurité des citoyens et la qualité de réponse d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ITED a soumis une offre complète comprenant un serveur Lenovo ThinkSystem SR655 V3 avec technologie SSD, une licence Vates - X1 (1 host) pour une durée de 5 ans, support technique et installation, pour un montant total de 43 602\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette situation d'urgence justifie une exemption du processus d'appel d'offres compétitif, conformément à l'article 41 a) du Règlement ADM-175, qui autorise les acquisitions sans appel d'offres en cas de circonstances de force majeur ou d'urgence opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ITED possède une expertise reconnue en infrastructure serveur pour les collectivités québécoises, démontre une capacité à respecter les délais d'urgence et offre une solution complète incluant équipement, support technique et licence logicielle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ PAR: Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) ordinateurs portables ainsi que des équipements connexes pour une somme maximale de 15 775\$ taxes incluses, selon les besoins de la MRC Jardins-de-Napierville;

D'AFFECTER cette dépense au surplus général non affecté;

D'AUTORISER le directeur des services administratif à procéder à cet achat conformément aux politiques et procédures d'acquisition en vigueur.

D'AUTORISER l'achat d'un nouveau serveur et de la licence dédiée pour cinq (5) ans, ainsi que des frais de main d'oeuvre associés pour l'installation, la configuration et la transition des données pour une somme de 43 602\$ taxes incluses;

D'AFFECTER cette dépense au surplus général non affecté;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute documentation à cet effet.

2026-07-217

5.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ADM-175-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADM-175 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance et du dépôt d'un projet de règlement, par un membre du conseil;

Madame Sylvie Gagnon-Breton, conseillère régionale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil régional sera soumis, pour adoption, le règlement ADM-175-4 modifiant le règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire.

Une copie du projet de règlement ADM-175-4 est déposée.

2026-07-218

5.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-186-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADM-186

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter la tarification pour les exposants et les participants aux journées horticoles 2026 dans le règlement ADM-186 concernant la tarification de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2026-06-176 du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jean-François Boire, conseiller régional, lors de la séance ordinaire du conseil régional tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONDÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Drew Somerville

APPUYÉ PAR: Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil adopte le règlement ADM-186-2 modifiant le règlement ADM-186 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026 visant à ajouter les modalités de tarification pour les exposants et les participants aux journées horticoles.

2026-07-219

5.8. OCTROI DU CONTRAT POUR LA REFONTE ET LA FUSION DU SITE WEB DE LA MRC ET DU CLD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir une plate-forme numérique moderne, simple, accessible et conforme à sa nouvelle identité visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions prévoyait notamment l'intégration des contenus du CLD, la conservation des outils stratégiques (bottin, carte interactive), des services d'accompagnement à la gestion autonome et la conformité aux normes d'accessibilité et de référencement;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions complètes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions se sont révélées conformes, respectant l'ensemble des exigences du cahier des charges, et couvrant notamment la migration de contenus, la formation, la documentation, les services d'accompagnement et l'optimisation SEO;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Réactif s'est démarquée en déposant la soumission la plus basse, soit: 39 275,46 \$ + 460\$ de frais d'hébergement et de certificat SSL annuellement taxes incluses, avec tous les éléments essentiels requis;

CONSIDÉRANT QUE la durée approximative du projet est de 15 à 17 semaines;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement contractuel actuellement en vigueur à la MRC, la priorité d'adjudication doit être donnée au plus bas soumissionnaire conforme ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR: Madame Estelle Muzzi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADJUGER le contrat pour la refonte du site web de la MRC des Jardins-de-Napierville à la firme Réactif pour un montant de 39 275,46 \$ + 460\$ de frais d'hébergement et de certificat SSL annuellement taxes incluses.

2026-07-220 5.9. RÉSILIATION DE CONTRAT - ICO SOLUTIONS CONSEIL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a octroyé un contrat de conseil sans papier à une nouvelle firme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait un contrat de 5 ans, soit de 2022 à 2027 avec ICO Technologies inc. pour le logiciel ICO Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit notifier par avis écrit 30 jours avant la date de résiliation officielle la firme ICO Solutions pour mettre fin audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acquitté les sommes pour 2026 de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit payer 50% des frais résiduels pour la période du 1er janvier au 16 mai 2027, soit environ 2 500 \$ en contrat d'entretien et soutien des applications;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Guy-Julien Mayné

APPUYÉ PAR: Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière signe l'avis écrit de 30 jours et qu'il soit envoyé à ICO Solutions pour résilier le contrat;

D'ACQUITTER les sommes nécessaires à ICO Technologies inc. en vue de la résiliation du contrat.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-221 6.1. PROCURATION – DÉMARCHES SAAQ POUR TRANSFERT DE VÉHICULES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville (MRC JDN) souhaite procéder au transfert des véhicules d'urgence dans le cadre de la délégation de compétence en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) requiert une procuration afin d'autoriser une personne à agir au nom d'une personne morale ou d'un organisme dans le cadre de telles démarches;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Prince agit à titre de consultant pour la MRCJDN et est la personne désignée pour effectuer les démarches

requis auprès de la SAAQ relativement au transfert des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN souhaite autoriser formellement monsieur Daniel Prince à communiquer avec la SAAQ, à fournir les renseignements et documents requis et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener à bien le transfert des véhicules d'urgence;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC Jardins-de-Napierville (MRCJDN) autorise monsieur Daniel Prince, consultant pour la MRCJDN, à agir au nom de la MRCJDN auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du transfert des véhicules d'urgence lié à la délégation de compétence en incendie;

QUE monsieur Daniel Prince soit autorisé à communiquer avec la SAAQ, à transmettre et signer tout document requis, à fournir toute information nécessaire et à accomplir toute démarche utile ou accessoire afin de compléter le dossier de transfert des véhicules d'urgence;

QUE la présente résolution tienne lieu de procuration et soit transmise à la SAAQ pour valoir autorisation officielle de représentation.

7. TRANSPORT

2026-07-222

7.1. DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION DE GESTION D'ACTIF SAMI - MAXXUM GESTION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la gestion intégrée et efficace des actifs municipaux est primordiale pour assurer la pérennité et l'optimisation des infrastructures des 11 municipalités de la MRC Jardins-de-Napierville (MRCJDN);

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN a reçu une offre de services de Maxxum Gestion d'Actifs (offre n°26113 en date du 16 juin 2026) visant le déploiement de la Solution de gestion d'actifs intégrés SAMi, incluant l'intégration des données du projet PIIRL, le portail web, les modules cartographiques, un tableau de bord décisionnel, l'abonnement initial ainsi que les licences nécessaires auprès d'ESRI;

CONSIDÉRANT QUE cette offre totalise un montant de 43 058,15 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de l'offre initiale sont déjà réalisés, tel le déploiement de la plateforme, l'intégration des données et la gestion de projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional souhaite octroyer les sommes uniquement pour l'abonnement SAMi et les licences nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'exercice financier courant et qu'il s'avère nécessaire d'approprier une somme suffisante du surplus général non affecté pour en assurer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme SAMi permettra d'accélérer la prise de décisions, d'optimiser la maintenance des actifs, de répondre aux exigences gouvernementales et de faciliter l'accès à d'éventuelles subventions;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la MRC Jardins-de-Napierville autorise l'abonnement SAMi, ainsi que les licences ArcGIS Creator et ArcGIS Mobile Worker pour la première année au coût de 23 755\$ + taxes;

QUE des fonds de 4 500\$ plus taxes soient prévus pour de la formation si nécessaire;

QUE la dépense requise soit financée par une appropriation du surplus général non affecté, considérant que cette dépense n'était pas budgétée;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-223

8.1. RAPPORT PRÉLIMINAIRE FOSSÉ ET BRANCHE 1 DU COURS D'EAU SAINT-PIERRE - SECTEUR RUE SAINT-ANDRÉ, SAINT-RÉMI (DOSSIER 00236)

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement a été portée à l'attention de la MRC concernant le fossé qui traverse la rue Saint-André et se déverse dans la branche 1 du cours d'eau Saint-Pierre, à Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse préliminaire préparé par Groupe PleineTerre inc., daté du 13 mai 2026, faisant état notamment d'une accumulation importante de sédiments dans la branche 1 du cours d'eau Saint-Pierre entre les chaînages 1+000 et 1+400;

CONSIDÉRANT que ce rapport indique également que le ponceau situé sous la rue Saint-André constitue une contrainte hydraulique importante et qu'un simple entretien du cours d'eau pourrait ne pas régler durablement la problématique d'écoulement;

CONSIDÉRANT que deux scénarios doivent être analysés avec la Ville de Saint-Rémi, soit que la Ville procède elle-même au remplacement du ponceau sous la rue Saint-André pendant la période des travaux d'entretien, ou que la MRC réalise l'intervention dans le cadre d'une entente avec la Ville et lui refacture les coûts applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise par Groupe PleineTerre inc. pour le dossier intitulé Services professionnels pour entretien de cours d'eau – St-Pierre branche 1;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit un montant forfaitaire de 1 500,00 \$ avant taxes pour le relevé terrain complémentaire, la préparation des plans et devis ainsi que la préparation et le dépôt de la déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux, les rencontres de chantier, le rapport de fin des travaux et le rapport de fin de garantie sont prévus au taux horaire de 120,00 \$ avant taxes, selon les besoins réels du dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE (MRCJDN) retienne les services professionnels de Groupe PleineTerre inc., selon l'offre déposée pour un montant forfaitaire de 1 500,00 \$ avant taxes pour le relevé terrain complémentaire, la préparation des plans et devis ainsi que la préparation et le dépôt de la déclaration de conformité;

QUE la surveillance des travaux, les rencontres de chantier, le rapport de fin des travaux et le rapport de fin de garantie soient rémunérés au taux horaire de 120,00 \$ avant taxes, selon les besoins réels du dossier;

QUE la MRCJDN mandate le directeur des services administratif pour entreprendre les discussions nécessaires avec la Ville de Saint-Rémi afin d'arrêter le scénario d'intervention retenu et de convenir d'une entente de répartition des coûts applicables;

QUE la MRCJDN autorise la direction générale à signer tout document jugé nécessaire pour donner effet à la présente résolution, incluant l'entente avec la Ville de Saint-Rémi le cas échéant.

2026-07-224

8.2. OCTROI DE CONTRAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX - COURS D'EAU PAGÉ, BRANCHE 2, SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, conformément aux articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de réaliser des travaux de création, d'aménagement ou d'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la branche 2 du cours d'eau Pagé, située dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que les plans et devis préparés par ALPG, version finale – révision 2 du 18 juin 2026, prévoient des travaux de nettoyage et d'entretien sur une longueur approximative de 339 mètres;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une soumission d'Excavation Infraplus inc. pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est de 21 741,14 \$ avant taxes, soit 24 996,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-175 et ses amendements concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire de la MRC.

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Pagé, dossier 2026-404, soit octroyé à Excavation Infraplus inc., pour un montant total de 21 741,14 \$ avant taxes, soit 24 996,88 \$ taxes incluses, conformément au devis préparé par ALPG, version finale – révision 2 du 18 juin 2026.

2026-07-225

8.3. DEMANDE D'APPROBATION POUR OCTROYER UN CONTRAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX - COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ (DOSSIER 00152), SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse préliminaire du Groupe PleineTerre inc. daté du 11 juin 2026 concernant la branche principale du ruisseau Saint-André;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande notamment le retrait des débris ligneux obstruant l'écoulement entre les chaînages 12+350 et 13+000;

CONSIDÉRANT les articles 103 et 104 de la Loi sur les compétences municipales, lesquels confèrent à la MRC la compétence exclusive à l'égard de l'entretien des cours d'eau présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette intervention est exemptée d'une autorisation du MELCCFP en vertu de l'article 328 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que les ponceaux P.3, P.6 et P.11 sont de propriété privée au sens de l'article 2.2 du Règlement ADM-167, et que leur remplacement demeure la responsabilité des propriétaires riverains concernés;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence sera effectuée conformément au Règlement ADM-175 et ses amendements.

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la réalisation des travaux de retrait des débris ligneux entre les chaînages 12+350 et 13+000 du ruisseau Saint-André, tel que recommandé par le Groupe PleineTerre inc.;

QUE le mandat pour l'exécution de ces travaux soit octroyé à l'entreprise soumissionnaire conforme ayant présenté la plus basse soumission, conformément au processus de mise en concurrence prévu au Règlement ADM-175;

QUE les coûts liés au remplacement des ponceaux P.3, P.6 et P.11 demeurent à la charge des propriétaires riverains concernés, conformément au Règlement ADM-167.

2026-07-226

8.4. **RMUN - ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE CONFORMÉMENT AU DÉCRET 719-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN, Décret 719-2025) est entré en vigueur le 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du RMUN donne compétence aux municipalités pour délivrer les permis relatifs aux activités en rive et en littoral;

CONSIDÉRANT QUE les 11 municipalités membres de la MRC manquent des ressources techniques et données géomatiques pour assumer seules cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère déjà de manière intégrée les cours d'eau du territoire en vertu des articles 103-108 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de fourniture de service permettra à la MRC de poursuivre ce rôle de guichet unique et d'assurer la cohérence environnementale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve l'option 1, soit la conclusion d'une entente de fourniture de service, comme mécanisme recommandé afin d'assumer la compétence découlant du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN);

QUE le conseil mandate Me Joanie Levesque afin de rédiger un modèle d'entente de fourniture de service conforme aux articles 569 et 576, paragraphe 1°, du Code municipal du Québec;

QUE le conseil mandate également la directrice générale afin de présenter le projet d'entente aux 11 conseils municipaux du territoire pour l'adoption des résolutions d'autorisation requises, en vue d'une mise en œuvre au 1er octobre 2026.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-07-227

9.1. ATTRIBUTION D'UN BUDGET COMPENSATOIRE POUR COMITÉ JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) a reçu une subvention de 38 000\$ du Secrétariat à la jeunesse afin de déployer la Stratégie jeunesse en milieu municipal, en partenariat avec la Maison des jeunes de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes sur le territoire par la création d'un comité consultatif jeunesse, lequel formerait un conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC JDN désire témoigner de son engagement envers la participation citoyenne des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le comité jeunesse s'est mis d'accord sur la proposition d'obtenir un montant forfaitaire de 40\$ par personne et par rencontre pour les membres suivants :

- Zacharie Beauregard de Sherrington
- Viviane Guilbault de Saint-Michel
- Ludovic Robidoux de Saint-Rémi
- Justin Landry de Saint-Cyprien-de-Napierville
- Félix Proulx de Saint-Clotilde
- Paul-Émile Brossard de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le comité pourrait s'agrandir avec des membres provenant de Saint-Bernard-de-Lacolle, de Hemmingford village et canton, de Napierville et de Saint-Jacques-Le-Mineur et qu'ils recevront également le même montant par personne et par rencontre;

CONSIDÉRANT QUE le comité jeunesse s'est mis d'accord sur la proposition d'obtenir des boîtes à lunch à chaque rencontre.

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) attribue un budget total de 3112\$ en frais de représentation au comité jeunesse de la MRCJDN pour l'année en cours. Soit un montant forfaitaire de 1352\$ pour des boîtes à lunch et un montant forfaitaire de 1760\$ pour les présences;

QUE la MRCJDN rémunère chacun des membres présents et futurs du comité jeunesse à hauteur de 40\$ par personne par rencontre.

2026-07-228

9.2. SALON JEUNESSE 2027

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la

réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet Salon jeunesse 2027 contribue à répondre à la priorité 5 du cadre d'intervention du FRR qui consiste à rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance des citoyens à leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Salon jeunesse 2027 a pour objectif de faire découvrir aux jeunes du 1er cycle du secondaire les services offerts par les organismes du territoire, tout en les sensibilisant à différentes perspectives de réussite personnelle et professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise également à contribuer à la prévention de certaines problématiques touchant les jeunes, notamment le décrochage scolaire, la toxicomanie, la dépendance aux écrans et, plus largement, les enjeux liés au bien-être et à l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'événement repose sur une importante collaboration intersectorielle réunissant le milieu scolaire, les organismes communautaires, les partenaires municipaux ainsi que certains commerces locaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation de commerces de proximité dans le cadre de l'événement permet de sensibiliser les jeunes à l'achat local, à leur responsabilité sociale en tant que consommateurs et à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE le projet est issu du plan d'action de la Table de concertation jeunesse et qu'il contribue à améliorer la diffusion de l'information sur les ressources disponibles pour les jeunes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Salon jeunesse 2027 se déroulerait au mois de mai 2027 à Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le Salon jeunesse 2027 constitue un projet mobilisateur et rassembleur, favorisant à la fois la mise en valeur des ressources du milieu, le sentiment d'appartenance des jeunes au territoire et la promotion de l'économie locale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR: Madame Chantale Pelletier

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) mobilise les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du projet Salon jeunesse 2027 via le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, soit un montant de 28 000\$ représentant 80% du budget total de 35 000\$;

QUE la MRCJDN investisse une somme de 7000\$ à même ses fonds propres pour la mise en œuvre du projet Salon jeunesse 2027 représentant 20% du budget total de 35 000\$.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-07-229

10.1. ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX- JUILLET.

CONSIDÉRANT l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Drew Somerville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville (MRC JDN) déclare conformes au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Saint-Bernard-de-Lacolle - Règlement 172-2 modifiant le règlement de lotissement ;
- Saint-Patrice-de-Sherrington - Règlement 304-1 modifiant le règlement de lotissement ;
- Saint-Patrice-de-Sherrington - Règlement 307-3 modifiant le plan d'urbanisme ;
- Saint-Patrice-de-Sherrington - Règlement 308-11 modifiant le règlement de zonage ;
- Village de Hemmingford - Règlement 296-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats ;
- Village de Hemmingford - Règlement 294-3 modifiant le règlement de lotissement ;
- Village de Hemmingford - Règlement 294-4 modifiant le règlement de lotissement ;
- Canton de Hemmingford - Règlement 309-20 modifiant le règlement de zonage ;
- Canton de Hemmingford - Règlement 314-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels ;
- Canton de Hemmingford - Règlement 308-9 modifiant le Plan d'urbanisme.

QUE le Conseil de la MRCJDN autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

10.2. PV CORRECTION URB-205-22-2025

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Amélie Latendresse, dépose au Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville, qui prend acte, un procès-verbal de correction du Règlement numéro URB-205-22-2025, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, en vue de modifier les limites des affectations Urbaine dans les périmètres urbains des municipalités de Canton de Hemmingford, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

2026-07-230

10.3. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE — JULIEN BREAU

CONSIDÉRANT QUE le projet « Chargé de projet en patrimoine » vise à offrir un meilleur service en préservation du patrimoine pour les citoyens de la MRC et à créer des parcours patrimoniaux qui s'imbriqueront avec l'offre commerciale locale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, échelonné de 2026 à 2028, bénéficie d'une subvention du Programme d'entente en patrimoine d'une valeur de 111 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, en touchant les priorités 3 et 4 de la planification stratégique de la MRC, peut être financé par le FRR Volet 2 pour un montant de 66 600\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue en contrepartie un montant de 44 400\$ en provenance du budget affecté pour un chargé de projet en patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recrutement transparent a été complété du 16 avril au 8 mai 2026, ayant généré 12 candidatures, convoqué 5 candidats à des entrevues dont 2 se sont présentés;

CONSIDÉRANT QUE Julien Breault a été sélectionné comme candidat retenu et que son engagement à temps plein débutera le lundi 27 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Entente en patrimoine, les frais d'acquisition de matériel équipement sont admissibles mais limités à 50% du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE les équipements requis — soit un ordinateur portatif avec accessoires (écran, clavier, souris) et un logiciel spécialisé Indesign — sont estimés à un montant maximal de 3 200\$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera partagée entre l'Entente en patrimoine (1 600\$) et le surplus non affecté de la MRC (1 600\$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

QUE le Conseil régional autorise l'embauche de Julien Breault au poste de chargé de projet en patrimoine, à temps plein, pour une période débutant le lundi 27 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires (ordinateur portatif avec accessoires et logiciel Indesign) pour un montant de 3 200\$ maximum, dont 1 600\$ sera prélevé du surplus non affecté de la MRC.

2026-07-231

10.4. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - ILO MINI-MAISON

CONSIDÉRANT QUE la fusion du Centre local de développement (CLD) avec la Municipalité régionale de comté (MRC), en 2025, a entraîné une perte temporaire d'accès à la plateforme Margill, utilisée pour le suivi administratif de ce prêt;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour effet de compromettre le suivi du remboursement et de laisser subsister un solde résiduel de 523,39\$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a par ailleurs acquitté des intérêts excédant le montant de ce solde résiduel;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, dans les circonstances, de régulariser la situation administrative et de procéder à la fermeture définitive du dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RÉGULARISER la situation administrative relative au prêt du Fonds local d'investissement (FLI) accordé en 2019 à l'entreprise Ilo Mini Maison;

DE RADIER le solde résiduel de 523,39\$ apparaissant au dossier, considérant les circonstances administratives découlant de la fusion du Centre local de développement (CLD) avec la Municipalité régionale de comté (MRC) et le fait que l'entreprise a déjà acquitté des intérêts excédant ce montant;

DE PROCÉDER à la fermeture définitive du dossier de prêt;

D'AUTORISER la direction générale à accomplir toute formalité nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2026-07-232

10.5. JOURNÉES HORTICOLES ET GRANDES CULTURES 2026 - OCTROI DU CONTRAT POUR LE SYSTÈME AUDIO/VISUEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de prix sur invitation transmise par courriel auprès de deux fournisseurs spécialisés en services audiovisuels, dans le cadre de l'organisation des Journées horticoles et grandes cultures (JHGC), conformément à son Règlement de gestion contractuelle No. ADM-175 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vise la fourniture, l'installation, l'opération et le soutien technique des équipements audiovisuels requis, incluant notamment la sonorisation, la projection et l'équipement de traduction, lesquels sont nécessaires au bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cette demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Stagevision (LMB) a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Stagevision (LMB) répond aux exigences techniques, administratives et opérationnelles prévues;

CONSIDÉRANT QUE la saine gestion des fonds publics commande de retenir la plus basse soumission conforme, conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement de gestion contractuelle No. ADM-175 et ses amendements de la MRC des Jardins-de-Napierville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve l'octroi du contrat relatif aux services audiovisuels à l'entreprise Stagevision (LMB), pour un montant de 31 816,29 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée dans le cadre de la demande de prix sur invitation.

2026-07-233

10.6. AUTORISATION D'ENGAGER DES SERVICES D'UN CONSULTANT POUR FACILITER L'ENTENTE SECTORIELLE DU CIRCUIT DU PAYSAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville s'est engagée, aux termes de la convention d'aide financière et de l'avenant signés le 9 mars 2026 dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à réaliser le projet « Optimisation du Circuit du Paysan » au plus tard le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2026-2031 du Circuit du Paysan établit comme orientation prioritaire d'assurer la vitalité et la pérennité du Circuit, notamment par la clarification de sa gouvernance partenariale et la formalisation d'une entente entre les territoires partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a sollicité trois (3) offres de services auprès de consultants externes afin de l'accompagner dans une démarche de facilitation et de concertation auprès des partenaires du Circuit du Paysan;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) offres reçues ont été analysées et comparées en fonction notamment de leur méthodologie, de leurs livrables, de leur échéancier, de leur coût et de leur capacité à livrer un projet d'entente partenariale dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Espace Stratégies a été jugée la plus avantageuse pour la MRC, notamment parce qu'elle prévoit un accompagnement facilitateur neutre, la tenue d'ateliers avec les partenaires, ainsi que la rédaction d'un projet d'entente partenariale et de recommandations de mise en oeuvre, le tout dans un échéancier compatible avec les obligations de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé par Espace Stratégies, incluant les honoraires et les frais de déplacement prévus, s'élève à 16 350 \$ avant taxes, auquel pourrait s'ajouter, au besoin, une activité optionnelle d'entrevues individuelles avec les partenaires stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat constitue une dépense admissible dans le cadre de la convention d'aide financière liée au projet « Optimisation du Circuit du Paysan »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR: Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Espace Stratégies pour l'accompagnement de la MRC des Jardins-de-Napierville dans la démarche de facilitation de l'entente sectorielle du Circuit du Paysan;

D'AUTORISER une dépense de 16 350 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition financière datée du 30 juin 2026;

D'AUTORISER, si requis pour les besoins du mandat, l'ajout de l'activité optionnelle d'entrevues individuelles avec les partenaires stratégiques, au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total maximal de 18 850 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution;

DE CONFIRMER que cette dépense est imputable au projet « Optimisation du Circuit du Paysan » et admissible au financement accordé dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralité.

2026-07-234

10.7. PARCOURS CROISSANCE ENTREPRISES – COHORTE DE FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional, lors de sa séance tenue le 13 mai 2026, a approuvé l'octroi d'une aide financière de 52 000\$ pour le projet « Rendez-vous d'affaires des Jardins-de-Napierville », laquelle devait être puisée à même l'enveloppe du FRR volet 2 (2026-2028), selon une ventilation de 41 600\$ (80 %) provenant du fonds provincial et de 10 400\$ (20 %) provenant de la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le sondage réalisé auprès des entreprises du territoire démontre que le tissu économique local est composé majoritairement de petites entreprises, souvent en phase de démarrage ou de structuration;

CONSIDÉRANT QUE 76 % des entreprises sondées comptent moins de 10 employés et qu'une part importante des tâches et responsabilités repose sur une seule personne, ou sur un nombre très restreint de personnes, assumant simultanément plusieurs fonctions, notamment la gestion, le marketing, les finances, les ressources humaines et les ventes;

CONSIDÉRANT QUE les principaux défis identifiés par les entreprises répondantes concernent la visibilité et l'accès au marché (56 %), l'accès au financement (48 %) ainsi que le manque de main-d'œuvre (40 %);

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces enjeux, 56 % des répondants anticipent une croissance en 2026, ce qui représente un potentiel économique

important pour le territoire, mais également un besoin accru de structuration et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE 64 % des répondants ont manifesté un intérêt pour des formations spécialisées et que le sondage démontre que les entreprises ne manquent pas nécessairement d'information, mais plutôt de capacité, de temps et d'encadrement pour passer à l'action;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité aviseur économique (CAE) de la MRC des Jardins-de-Napierville de revoir l'approche initialement prévue afin de privilégier des actions plus concrètes, structurantes et directement adaptées aux besoins exprimés par les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renoncer à la réalisation du projet « Rendez-vous d'affaires » au profit d'un parcours structuré combinant des formations ou ateliers et un accompagnement individualisé assuré par des formateurs professionnels;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle formule permettra de mieux soutenir l'implantation concrète de nouvelles pratiques au sein des entreprises, tout en misant sur des partenariats déjà présents sur le territoire et sur un écosystème québécois favorable, notamment Service Québec, les chambres de commerce, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le recours à ces partenariats permettra la réalisation du projet à moindre coût que le projet initialement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'UN montant maximal de 24 000\$ est désormais prévu pour la mise en œuvre de ce parcours de formation et d'accompagnement, soit un maximum de 19 200\$ provenant du FRR volet 2 et de 4 800\$ provenant de la contribution de la MRC;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENONCER à la réalisation du projet « Rendez-vous d'affaires des Jardins-de-Napierville » tel qu'initialement autorisé;

DE RÉAFFECTER l'aide financière initialement accordée à la mise en place d'un parcours structuré de formation et d'accompagnement destiné aux entreprises du territoire, en cohérence avec les besoins identifiés et la recommandation du Comité aviseur économique;

D'AUTORISER pour ce nouveau projet une aide financière maximale de 24 000\$, puisée à même l'enveloppe du FRR volet 2 (2026-2028), selon une ventilation maximale de 19 200\$ (80 %) provenant du fonds provincial et de 4 800\$ (20 %) provenant de la contribution de la MRC;

DE PRÉCISER que cette réorientation vise à favoriser des retombées plus directes, concrètes et adaptées aux réalités des entreprises du territoire;

D'AUTORISER la direction générale ou toute personne désignée à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

2026-07-235

10.8. ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE POUR LA CRÉATION D'UN PORTAIL WEB POUR LES CAPTEURS DE SPORES COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE, via la résolution 2025-06-165, le conseil régional a autorisé la mise en œuvre du projet de gestion collective d'un réseau de capteurs de spores;

CONSIDÉRANT QUE la présente collaboration avec Phytodata a été autorisée pour un montant de 21 600 \$ (plus taxes), somme entièrement

financée dans le cadre du programme d'aide financière Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'achat lié à cette collaboration a déjà été effectué, et ce, en vertu du règlement ADM-175 et ses amendements;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la décision prise de conclure une entente avec Phytodata dans le cadre du projet Agrobonsens, en lien avec le programme d'aide financière Signature Innovation, pour un montant total de 21 600\$ (plus taxes);

QUE le conseil confirme que les sommes requises pour cette dépense sont entièrement assumées par le programme d'aide financière Signature Innovation.

2026-07-236

10.9. **APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC DURA-CLUB POUR SUIVRE LES BANDES FLEURIES SEMÉES DANS LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la planification stratégique du projet Agrobonsens et des Journées Horticoles et Grandes cultures, les producteurs et productrices engagés, et ses parties prenantes, souhaitent aller au-delà de la simple théorie scientifique des bienfaits en champs des pratiques agroenvironnementales;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ces données, Agrobonsens veut appuyer et valoriser l'implantation d'un plus grand nombre de bandes fleuries sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Dura-Club possède l'expertise pour réaliser le suivi et qu'elle est faite en collaboration avec le Groupe Pleine Terre.

CONSIDÉRANT QUE la dépense maximale de 21 207\$ (plus taxes) sera entièrement financée dans le cadre du programme d'aide financière Signature Innovation.

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve l'offre de service du Dura-Club dans le cadre du projet Agrobonsens, pour un montant maximal de 21 207\$ (plus taxes), dépense entièrement assumée via la programme d'aide financière Signature Innovation.

11. **LOISIRS ET CULTURE**

12. **CORRESPONDANCES**

2026-07-237

12.1. **DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-0148 adoptée le 15 juin 2026 par la Ville de Saint-Rémi, appuyant la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans sa démarche visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle essentiel dans la vitalité des milieux et dans l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des environnements sécuritaires, inclusifs et accessibles à l'ensemble des citoyens, notamment aux personnes à mobilité réduite, aux aînés et aux familles;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle constitue un principe fondamental favorisant la pleine participation de tous à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) représentait un levier financier important pour soutenir la réalisation de travaux d'adaptation et d'amélioration de l'accessibilité dans les bâtiments admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les organismes disposent souvent de ressources financières limitées pour assumer seuls les coûts liés à ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent permettant de répondre adéquatement aux besoins du milieu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR: Monsieur Jean-François Boire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'APPUYER la résolution numéro 2026-06-0148 de la Ville de Saint-Rémi relativement à la demande de rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de rétablir le Programme Petits établissements accessibles (PEA) ou de mettre en place un programme équivalent offrant un soutien financier pour l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Rémi, à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à la Société d'habitation du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux instances jugées pertinentes.

2026-07-238

12.2. DEMANDE D'APPUI - RÉTABLISSEMENT DES EFFECTIFS D'AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution 2026-R-AG242 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adoptée le 16 juin 2026 et apparaissant à la page 1 du document transmis, les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution indique que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est particulièrement touché par cette situation, les effectifs du bureau de Maniwaki étant passés d'environ une dizaine d'agents à seulement quelques ressources aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de ces effectifs compromet la capacité d'intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir une présence régionale forte afin d'assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande également au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur Drew Somerville

APPUYÉ PAR: Monsieur Guy-Julien Mayné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'APPUYER la résolution 2026-R-AG242 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation dans l'ensemble des territoires ruraux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député concerné, à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux instances jugées pertinentes.

2026-07-239

12.3. DEMANDE D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS (FÉDÉCP) CONCERNANT L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le Québec possède un patrimoine aquatique exceptionnel composé de nombreux lacs, rivières et cours d'eau, constituant une richesse collective importante;

CONSIDÉRANT QUE l'accès public aux plans d'eau représente un enjeu majeur pour la population, notamment pour la pratique d'activités récréatives, sportives, touristiques et de plein air, incluant la pêche, la navigation, la baignade et l'accès aux rives;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs régions du Québec, l'accès public aux plans d'eau tend à se restreindre graduellement en raison de divers facteurs, notamment la pression immobilière, les contraintes d'aménagement, les coûts liés aux infrastructures, la protection des milieux sensibles et la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) a amorcé une démarche visant à documenter la situation de l'accès aux plans d'eau à travers le Québec afin de mieux comprendre les réalités régionales, faire ressortir les obstacles vécus sur le terrain et identifier des pistes de solutions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à favoriser un meilleur équilibre entre l'accessibilité aux plans d'eau, la protection de l'environnement, la gestion durable du territoire et l'équité entre les citoyens et les régions;

CONSIDÉRANT QUE la protection des plans d'eau et la prévention de la propagation des espèces aquatiques envahissantes constituent des conditions essentielles à toute amélioration ou maintien de l'accès public aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures adaptées, notamment des stations de lavage d'embarcations, représente un moyen concret et responsable de concilier l'accessibilité aux plans d'eau et la protection des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que les élus municipaux, les organismes et les citoyens participent à la réflexion entourant l'accès aux plans d'eau et contribuent à la mise en valeur de solutions adaptées aux réalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'eau constitue un enjeu de qualité de vie, de patrimoine collectif, d'occupation harmonieuse du territoire et d'équité pour l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER la démarche entreprise par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) visant à documenter les enjeux liés à l'accès aux plans d'eau au Québec;

DE RECONNAÎTRE l'importance de préserver et, lorsque possible, d'améliorer l'accès public aux plans d'eau, dans le respect des compétences municipales, de la protection de l'environnement et de la gestion durable des milieux aquatiques;

DE PRÉCISER que cet appui à l'amélioration ou au maintien de l'accès aux plans d'eau est conditionnel à la mise en place de mesures adéquates de protection des milieux aquatiques, incluant notamment la présence ou le déploiement de stations de lavage d'embarcations lorsque requis, afin de prévenir la contamination des plans d'eau et la propagation des espèces aquatiques envahissantes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP), à la députée madame Carole Malette, ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-240 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités;

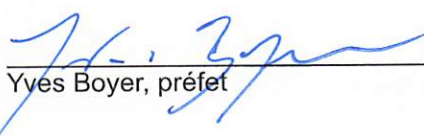
PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR: Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR: Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE LEVER la séance à 17h43.


Yves Boyer, préfet


Amélie Latendresse, directrice
Générale et greffière-trésorière